



*Les textes modifiant les statuts des Aides-Soignants, Auxiliaires de Puériculture, Aides Médico-Psychologiques, A.S.H.Q., ont été publiés début août 2007...*

## **Mise en place qui s'annonce laborieuse ... pour pas grand chose !**

### **Aides-Soignants, Auxiliaires de Puériculture, Aides Médico-Psychologiques et A.S.H.Q**

---

- ✓ arrêté du 04 mai 2007 relatif à l'avancement de grade
- ✓ arrêté du 11 mai 2007 fixant l'échelonnement indiciaire pour la catégorie C
- ✓ décret 2007- 836 du 11 mai 2007
- ✓ décret 2007- 838 du 11 mai 2007
- ✓ décret 2007- 1188 du 03 août 2007
- ✓ décret 2007- 1191 du 03 août 2007

**FEDERATION SUD SANTE-SOCIAUX**

**70 rue Philippe de Girard  
75 018 PARIS**

**Téléphone : 01 40 33 85 00 – Adresse Mail : [info@sud-sante.org](mailto:info@sud-sante.org)**

# Aides-Soignants, Auxiliaires de Puériculture, Aides Médico-Psychologiques et A.S.H.Q

## On est loin du compte !

Le corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés comprend :

- > les Aides-Soignants, les Auxiliaires de Puériculture, les Aides Médico-Psychologiques;
- > les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés.

A l'issue du reclassement (qui s'effectue en plusieurs temps), les aides-soignants exerçant les fonctions d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture ou d'aide médico-psychologique seront classés en trois grades :

- > Aide-soignant de classe normale, relevant de l'échelle 4 de rémunération ;
- > Aide-soignant de classe supérieure, relevant de l'échelle 5 de rémunération ;
- > Aide-soignant de classe exceptionnelle, relevant de l'échelle 6 de rémunération.

## A.S.H.Q

Pour les ASHQ : quasiment rien !

Ces agents n'ont qu'une seule grille de carrière et ils doivent accéder au corps d'aide-soignant pour prétendre à un déroulement de carrière plus intéressant. La seule « avancée » c'est la création d'un 11<sup>ème</sup> échelon ... qui leur permet d'arriver péniblement à 1600 € brut après plus de 30 ans de carrière.

Ancienne Situation			Nouvelle Situation effet au 1 <sup>er</sup> novembre 2006				
Echelle 3			Echelle 3				
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en Euro
			11		355	17	77,08
10		338	10	48	338	0	0
9	48	325	9	48	325	0	0
8	48	316	8	48	316	0	0
7	48	309	7	48	309	0	0
6	36	303	6	36	303	0	0
5	36	295	5	36	296	1	4,53
4	36	289	4	36	291	2	9,07
3	24	285	3	24	287	2	9,07
2	24	280	2	24	283	3	13,59
1	12	280	1	12	283	3	13,59

Le « reclassement » prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2006 (effet rétroactif), avec ancienneté conservée.

Les 17 points du 11<sup>ème</sup> échelon ne suffisent pas à rétablir la diminution de l'évolution salariale orchestrée depuis juillet 2005.

De plus, la carrière étant rallongée, il faudra travailler plus longtemps pour les obtenir.

Mais ceci ne vous rappelle-t-il pas une citation ?

« Travailler plus  
pour gagner plus ! »



- La réalité du reclassement :
- allongement de la carrière de 2 ans par rapport à 2005,
  - évolution salariale en baisse de 2 points par rapport à 2005, soit une chute de 09,07 €
  - "augmentation" en fin de carrière de 17 points, soit 77,08 €

Pas de vraie revalorisation salariale pour les ASHQ mais des fonctions en plus, en effet les A.S.H.Q exécuteront les tâches autrefois dévolues aux agents de désinfection qui voient leurs grades mis en cadre d'extinction !

## Aides-Soignants, Auxiliaires de Puériculture et Aides Médico-Psychologiques

Le reclassement se fera en 2 temps.

**1<sup>er</sup> temps :** « Reclassement » dans les nouvelles grilles à effet au 1<sup>er</sup> novembre 2006 avec ancienneté conservée.

Les nouvelles grilles réintroduisent le 11<sup>ème</sup> échelon (supprimé en février 2006 !) qui compense la diminution de l'évolution salariale subit depuis 2005 et allonge la carrière ... C'est après cette étape que les reclassements différenciant les grilles ASHQ et AS/AP/AMP seront effectués.

**2<sup>ème</sup> temps :** Reclassement particulier des AS/AP/AMP.

C'est l'objet du reclassement final créant un nouveau déroulement de carrière pour ces agents, et déconnectant la grille AS/AP/AMP de celle des ASHQ. En effet, le reclassement de février 2006 avait mis dans la même grille ASHQ et AS/AP/AMP, alors que les niveaux de recrutements sont différents.

Le reclassement particulier des AS/AP/AMP se fera en 2 phases, après avis de la commission administrative paritaire compétente. La première à compter du 25 juin 2007 et la seconde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Les agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade au titre de l'année 2007 ne pourront pas être reclassés dans la première tranche et resteront jusqu'à leur reclassement sur les échelles de rémunération actuelles.

## AS / AP / AMP Classe Normale

Situation Actuelle			Situation 1 <sup>er</sup> Temps effet au 1 <sup>er</sup> novembre 2006					Situation 2 <sup>eme</sup> Temps juin 2007 ou janvier 2008							
Echelle 3			Echelle 3					Echelle 4							
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €uro	Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €uro			
			11		355	17	77,08	→	11		368	13	58,95	Ancienneté acquise limitée à 4 ans	
10		338	→	10	48	338	0	0	→	9	48	345	7	31,70	Ancienneté acquise
9	48	325	→	9	48	325	0	0	→	8	48	335	10	45,34	Ancienneté acquise
8	48	316	→	8	48	316	0	0	→	7	48	324	8	36,20	Ancienneté acquise
7	48	309	→	7	48	309	0	0	→	6	36	316	7	31,70	3/4 de Ancienneté acquise
6	36	303	→	6	36	303	0	0	→	5	36	306	3	13,60	Ancienneté acquise
5	36	295	→	5	36	296	1	4,53	→	4	36	298	2	9,07	Ancienneté acquise
4	36	289	→	4	36	291	2	9,07	→	4	36	298	7	31,70	Sans Ancienneté
3	24	285	→	3	24	287	2	9,07	→	3	24	291	4	18,12	Sans Ancienneté
2	24	280	→	2	24	283	3	13,59	→	2	24	285	2	9,07	Ancienneté acquise
1	12	280	→	1	12	283	3	13,59	→	1	12	283	0	0	Sans Ancienneté

**La réalité du reclassement :**

- allongement de la carrière de 2 ans par rapport à 2005,,
- début de carrière au même indice que précédemment,
- évolution salariale en légère hausse de 13 points, soit 58,95 €
- augmentation en fin de carrière de 13 points, soit 58,95 €

## AS / AP / AMP Classe Supérieure

Situation Actuelle			Situation 1 <sup>er</sup> Temps effet au 1 <sup>er</sup> novembre 2006					Situation 2 <sup>eme</sup> Temps juin 2007 ou janvier 2008							
Echelle 4			Echelle 4					Echelle 5							
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €uro	Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €uro			
10		352	→	11		368	16	72,55	→	11		392	13	58,95	Ancienneté acquise limitée à 4ans
9	48	345	→	10	48	352	0	0	→	10	48	379	11	49,80	Ancienneté acquise
8	48	335	→	9	48	345	0	0	→	9	48	360	8	36,20	Ancienneté acquise
7	48	324	→	8	48	335	0	0	→	8	48	349	4	18,12	Ancienneté acquise
6	36	316	→	7	48	324	0	0	→	7	48	337	2	9,07	Ancienneté acquise
5	36	306	→	6	36	316	0	0	→	6	36	325	1	4,53	3/4 de Ancienneté acquise
4	36	298	→	5	36	306	0	0	→	5	36	317	1	4,53	Ancienneté acquise
3	24	290	→	4	36	298	0	0	→	4	36	307	1	4,53	Ancienneté acquise
2	24	283	→	4	36	298	0	0	→	4	36	307	9	40,81	Sans Ancienneté
1	12	280	→	3	24	291	1	4,53	→	3	24	298	7	31,70	Ancienneté acquise
			→	2	24	285	2	9,07	→	2	24	291	6	27,20	Ancienneté acquise
			→	1	12	283	3	13,59	→	1	12	285	2	9,07	1/2 de Ancienneté acquise

**La réalité du reclassement :**

- allongement de la carrière de 2 ans par rapport à 2005,,
- 1<sup>er</sup> échelon accessible supérieur de 9 points, soit 40,81 €
- évolution salariale en légère hausse de 15 points, soit 68,01 €
- augmentation en fin de carrière de 24 points, soit 108,82 €

A noter que les 3 premiers échelons de la classe supérieure sont des échelons auxquels on n'accède pas, en effet l'échelle correspondant à la classe supérieure à laquelle on ne peut accéder qu'en étant au 5<sup>eme</sup> échelon de l'échelle de la classe normale (INM 306 de l'échelle 4, avec au moins 6 ans de service dans le grade), fait que l'on accède au minimum en classe supérieure directement à l'échelon 4 (INM 307 de l'échelle 5).

**l'affichage de rémunération supplémentaire est en fait un leurre puisque aucun agent ne peut être à ces échelons !**

### DEROGATION

En 2007 : Pour compenser la baisse des promotions des années antérieures du fait de la mise en place des ratios à la place des quotas, 20 % (au lieu de 5%) des agents en classe normale remplissant les critères bénéficieront de la promotion.

En 2008 et 2009 : La promotion en classe supérieure sera accessible à 15 % des agents en classe normale remplissant les critères.



## AS / AP / AMP Classe Exceptionnelle

Situation Actuelle			Situation 1 <sup>er</sup> Temps effet au 1 <sup>er</sup> novembre 2006					Situation 2 <sup>ème</sup> Temps juin 2007 ou janvier 2008							
Echelle 5			Echelle 5					Echelle 6							
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €uro	Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €uro			
								7		416	22	99,75			
			11		392	13	58,50	→	6	48	394	2	9,07	Ancienneté acquise limitée à 4ans	
10		379	→	10	48	379	0	0	→	6	48	394	15	68,00	Sans Ancienneté
9	48	360	→	9	48	360	0	0	→	5	36	375	15	68,00	3/4 de Ancienneté acquise
8	48	349	→	8	48	349	0	0	→	4	36	359	10	45,34	3/4 de Ancienneté acquise
7	48	337	→	7	48	337	0	0	→	3	24	346	9	40,80	3/4 de Ancienneté acquise
6	36	325	→	6	36	325	0	0	→	2	24	335	10	45,34	2/3 de Ancienneté acquise
5	36	317	→	5	36	317	0	0	→	1	24	324	7	31,70	2/3 de Ancienneté acquise
4	36	307	→	4	36	307	0	0	→	1	24	324	7	31,70	Sans Ancienneté
3	24	298	→	3	24	298	0	0	→	1	24	324	26	117,78	Sans Ancienneté
2	24	290	→	2	24	291	1	4,53	→	1	24	324	33	149,49	Sans Ancienneté
1	12	281	→	1	12	285	4	18,12	→	1	24	324	39	176,67	Sans Ancienneté

- La réalité du reclassement :**
- allongement de la carrière de 2 ans par rapport à 2005,,
  - 1<sup>er</sup> échelon accessible supérieur de 10 points, soit 45,34 €
  - évolution salariale en légère hausse de 14 points, soit 63,48 €
  - augmentation en fin de carrière de 24 points, soit 108,82 €!

A noter que le premier échelon de la classe exceptionnelle est un échelon auquel on n'accède pas, en effet, l'échelle correspondant à la classe exceptionnelle à laquelle on ne peut accéder qu'en étant au 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle de la classe supérieure (INM 325 sur l'échelle 5, avec au moins 5 ans de service dans le grade et au moins deux ans d'ancienneté dans l'échelon), fait que l'on accèdera au minimum en classe exceptionnelle directement à l'échelon 2 de l'échelle 6 (INM 335). **L'affichage de rémunération supplémentaire est en fait un leurre puisque aucun agent ne peut être à cet échelon !**

### DEROGATION

En 2007 : Pour compenser la baisse des promotions des années antérieures du fait de la mise en place des ratios à la place des quotas, 25 % (au lieu de 8%) des agents en classe supérieure remplissant les critères bénéficieront de la promotion.

En 2008 et 2009 : La promotion en classe exceptionnelle sera accessible à 20 % des agents en classe supérieure remplissant les critères.

**NB : Les grilles des pages précédentes sont des grilles de reclassement d'échelle à échelle dont les modalités sont fixées par décret. Ce qui explique que certains échelons ne figurent pas dans ces grilles ou que deux échelons d'une échelle donnent lieu à reclassement au même échelon de la nouvelle échelle.**

### Les nouvelles échelles de rémunération

ASHQ			Aides-Soignants, Auxiliaires de Puériculture, Aides Médico-Psychologique										
Echelle 3			Classe Normale Echelle 4			Accès Grade	Classe Supérieure Echelle 5			Accès Grade	Classe Exceptionnelle Echelle 6		
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré
11		355	11		368		11		392	Spécial		430	
10	48	338	10	48	352		10	48	379	7		416	
9	48	325	9	48	345		9	48	360	6	48	394	
8	48	316	8	48	335		8	48	349	5	36	375	
7	48	309	7	48	324		7	48	337	4	36	359	
6	36	303	6	36	316		6	36	325	3	24	346	
5	36	296	5	36	306		5	36	317	2	24	335	
4	36	291	4	36	298		4	36	307	1	24	324	
3	24	287	3	24	291		3	24	298				
2	24	283	2	24	285		2	24	291				
1	12	283	1	12	283		1	12	285				

**Les AS, AP et AMP n'ont pas le droit à l'échelon spécial !**

Les aides soignants ayant suivi une formation d'adaptation à l'emploi, exécuteront les actes des agents de service mortuaire (grades en cadre d'extinction).

**IMPORTANT** : considérant que les revalorisations salariales pour l'ensemble des filières étaient insignifiantes pour 80% des personnels.

## SUD n'a pas signé le protocole d'octobre 2006

Le reclassement est particulièrement peu attractif, car contrairement aux règles habituelles, il ne s'effectue pas échelon pour échelon mais seulement à l'indice immédiatement supérieur.

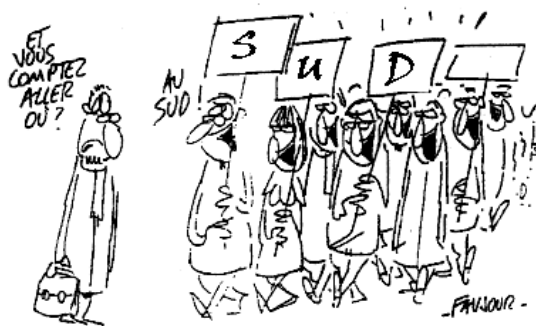
Les AS/AP/AMP en classe exceptionnelle n'ont pas accès à l'échelon spécial (INM 430) de l'échelle 6. Celui-ci étant réservé au grade d'encadrement ouvrier.

Avant le décret de février 2006 les promotions de grade ou reclassement s'effectuaient d'échelon à échelon. A l'issue du reclassement, le déroulement de carrière se fera dans les nouvelles échelles.

L'attribution d'un Diplôme d'Etat aux AS (déjà annoncée lors des réunions SUD – Ministère pour une reconnaissance professionnelle) ne règle rien ! Il faut obtenir un décret réglementant les actes professionnels pour les AS, les AP, les AMP et définissant ainsi la responsabilité de ces professionnels. C'est d'autant plus urgent que les Infirmiers voient une extension de leurs champs de compétences !

SUD avait demandé lors des négociations au moins la mise en place d'une grille spécifique C+ pour les AS, AP et AMP (comme il existe une CII pour les IDE).

*S'organiser,  
Se Syndiquer  
c'est utile ...*



**Dans tous les cas,  
la perte du pouvoir  
d'achat amorcée  
depuis plusieurs  
années est loin d'être  
rattrapée ...**

## **sud** revendique :

- ⇒ un déroulement de carrière dans une grille unique sans barrage, ni quota, ni hiérarchie (pas de classe supérieure ou exceptionnelle) allant de l'embauche à la fin de l'activité,
- ⇒ une rémunération de départ de carrière à 1500 € net,
- ⇒ un décret réglementant les actes professionnels des AS, AP et AMP, seule garantie pour les professionnels.

*"Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas,  
c'est parce que nous n'osons pas qu'elles nous semblent difficiles "*

*Sénèque*

*Alors avec SUD, osez ...c'est ensemble, dans l'unité que nous nous ferons entendre !*